

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :	
12 octobre 2023	
Nombre de membres :	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	13
POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
OBJET :	
<u>Aide à l'acquisition d'un vélo pour les enfants de Saint-Avertin scolarisés en 6^e</u>	
Décision du CCAS n° : 2023/40	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, HERVET DESLANDES Joëlle, BENAGLIA Patricia,

Messieurs MARTINS Antonio, MINIER Patrick, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU

Monsieur DUPUY ayant donné pouvoir à Mme MAINGOURD

Monsieur PARZANESE, Madame LIZE BRUN

2023/40 – Aide à l'acquisition d'un vélo pour les enfants de Saint-Avertin scolarisés en 6^e

De nombreux enfants de Saint-Avertin sont amenés à se rendre au collège à vélo. Aussi, afin d'encourager la pratique du vélo parmi les adolescents qui entrent au collège et de soutenir les familles pour l'acquisition d'un matériel de qualité, il est proposé que le CCAS accorde une aide financière.

Conditions pour bénéficier de l'aide : - l'aide s'adresse aux enfants qui entrent en classe de 6^e, dont les parents résident à Saint-Avertin

- conditions de ressources : le quotient familial des familles doit être inférieur à 1200 €

- formalisation de la demande par un courrier adressé au Centre communal d'action sociale

- acquisition d'un vélo traditionnel chez un professionnel

- le montant de l'aide s'élèvera à 150 euros plafonné au coût réel de l'achat.

L'aide sera versée soit :

- au(x) parent(s) sur présentation d'une facture d'achat

- au fournisseur sur présentation d'une facture correspondant au montant de l'aide

Pièces à fournir : - facture d'achat au nom du demandeur datée entre le 1^{er} juin et le 15 novembre 2023, faisant apparaître l'adresse du fournisseur et le prix du vélo

- attestation de quotient familial de la CAF

- copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur

- justificatif de domicile

- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom et à l'adresse du demandeur ou du fournisseur.

Cette mesure sera reconduite chaque année. A compter de 2024, la facture d'achat devra être datée entre le 1^{er} juin et le 15 octobre. Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les principes d'attribution de cette aide.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent les principes d'attribution de cette aide.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20231020-2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Affichage : 20/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 20 octobre 2023

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>